

## N° AV-2023/056 Paraphe NL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## **AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 185 HENT LESTRIZIVIT**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5.
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande présentée le 5 juin 2023 par la société AUGUSTIN BERTHOLOM (sise 15 rue Marcel Paul - 29000 QUIMPER) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 185 Hent Lestrizivit,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société AUGUSTIN BERTHOLOM pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le bas-côté, Hent Lestrizivit, à hauteur du n°185, le mardi 25 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société AUGUSTIN BERTHOLOM de QUIMPER,
- publié au recueil des actes administratifs.

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 15 juin 2023

Laure CARANIARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire

Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

